D24SGVP-004036

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien donnée à l'établissement public foncier d'Ile-de-France, concernant l'immeuble situé 5, rue Achille Martinet, à Paris 18e, cadastré AW n° 81.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 2132-3 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 24 00079 reçue le 28 février 2024 concernant l'immeuble 5 rue Achille Martinet à Paris 18e, cadastré AW n° 81, au prix de 6.650.000 € en valeur « libre », auquel s'ajoute une commission d'un montant de 455.400 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont des logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'établissement public foncier d'Ile-de-France concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 27 mars 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
- L'établissement public foncier d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 25 mars 2024

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Date de mise en ligne : le 27 mars 2024